



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. MONDORGE ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 25 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.  
G.I.P. LITTORAL AQUITAIN. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE  
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 10 juin 2005, le Conseil Communautaire a adopté la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Littoral Aquitain ».

La mission principale du G.I.P. Littoral Aquitain est de concevoir, proposer et contribuer à la mise en œuvre du « plan de développement durable du littoral aquitain ». Il assure un rôle central d'animation et met en place un dispositif d'expertise, d'appui technique et d'accès aux connaissances commun à l'ensemble de ses membres que constituent l'Etat, le Conseil Régional, les 3 Conseils Généraux côtiers, les 2 Communautés d'Agglomérations et les 9 Communautés de Communes littorales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le ..... 0 1 AVR. 2009

Affiché le ..... 0 1 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Le G.I.P. Littoral Aquitain est ainsi un outil de réflexion, de coordination et d'appui pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux.

Lors de sa séance du 18 avril 2008, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté à l'Assemblée Générale, à savoir :

- Messieurs BOROTRA et ESPILONDO, en qualité de titulaires ;
- Messieurs Michel VEUNAC et Jacques VEUNAC, en qualité de suppléants.

Monsieur Alain ROUSSET, Président du G.I.P. Littoral Aquitain, sollicite la signature de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, d'une convention relative aux modalités de versement de la contribution de la Communauté, soit 27 027 Euros annuel ; cette convention étant conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 car :

- 1) le GIP a une durée de vie limitée au 31 décembre 2010, renouvelable par reconduction expresse ;
- 2) le versement de l'exercice 2008 a été effectué en mars 2008.

Par ailleurs, il convient de désigner un unique représentant au Conseil d'Administration, à choisir parmi les représentants à l'Assemblée Générale, l'autre titulaire en étant logiquement le suppléant.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de remplacer Monsieur Jacques VEUNAC par Monsieur Georges DAUBAGNA en qualité de suppléant à l'Assemblée Générale ;
- de désigner Monsieur Jean ESPILONDO au Conseil d'Administration en qualité de titulaire et Monsieur Didier BOROTRA en qualité de suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière relative aux modalités de versement au G.I.P. Littoral Aquitain, de la contribution de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

